

# ARRÊTÉS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

## MAIRIE DE SAINTE-FOY DE PEYROLIERES

31470

ARRETE MUNICIPAL N° 45/2021

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION EN AGGLOMERATION ET SUR LES VOIES COMMUNALES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE POUR LES CHANTIERS DE TRAVAUX EPARS MANDATES PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE-GARONNE (*BRANCHEMENTS, ECLAIRAGE PUBLIC...HORS REALISATION DE TRANCHEES*) SUR LES OUVRAGES BASSE TENSION EXPLOITES PAR ENEDIS ET LES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC GERÉES PAR LE SDEHG

Le Maire de la Commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu le Code de la Route

Vu le Code Pénal

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur (Livre I, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire)

Considérant que, dans le cadre du marché de travaux épars liant la société SPIE CityNetworks avec le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG), il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des salariés de SPIE CityNetworks chargés de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les perturbations à la circulation provoquées par les travaux :

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Sur le réseau communal, seront applicables tout ou partie des restrictions à la circulation précisées dans l'article 3 du présent arrêté pour les chantiers effectués par SPIE CityNetworks dans le cadre du marché de travaux épars sur le réseaux basse tension et les installations d'éclairage public entre le SDEHG et SPIE CityNetworks.

**ARTICLE 2 :** Ces dispositions seront applicables à compter de la date du présent arrêté et pendant toute la durée du marché liant SPIE CityNetworks au SDEHG.

**ARTICLE 3 :** Sur les sections de voies où se déroule un des chantiers cités à l'article 1 :

- La vitesse des véhicules circulant dans l'emprise de ces chantiers sera limitée à 30km/h
- Le dépassement des véhicules sera interdit
- Le stationnement des véhicules sera interdit
- Pour les voies à sens double, en cas de mise en place d'un alternat, celui-ci sera effectué de la sorte :
  - Soit par panneaux B15 – C18 rétro réfléchissants de classe 2
  - Soit par un piquet K10 précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position. Les agents seront munis de vêtements de signalisation à haute visibilité conformes à la norme NF EN 471.
  - Le stationnement des véhicules et le dépassement seront interdits et la vitesse limitée à 30km/h au droit de la zone d'application de la signalisation chantier.

Fait à Sainte-Foy-de-Peyrolières, le 16 juin 2021

Le Maire,  
François VIVES

